

**DECISION n° 2022/.....219**  
**TVD2C**  
**Bail précaire**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le 13/07/2022  
ID : 037-200043081-20220627-DEV\_DEC2022\_219-AR

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/160 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 15 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

**Article 1**

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail précaire à la société TVD2C, des locaux situés 4 rue des frênes à La Roche-Clermault (37500).

Durée : du 27/06/2022 au 26/06/2025

Montant du loyer : 680 € HT par mois

Montant de la caution : 1 360 €

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations/décisions et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

**Article 3**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT

27 JUIN 2022

Le Président, Jean-Luc DUPONT  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

